



LE PRET D'ETUDES REMBOURSABLE (PER)

***Le dossier doit être complété exclusivement sur la plateforme dématérialisée
AIDEN du 27/07/2026 au 15/10/2026.***

Les pièces justificatives requises doivent y être jointes.

Aucun dossier transmis au format papier ne sera accepté

Nature de l'aide :

Le PER est un prêt d'études remboursable, accordé par la CTM, en fonction des ressources de la famille.

Il est destiné aux étudiants inscrits, sur le territoire français, dans un cursus post bac jusqu'au master.

Le remboursement du PER

Le bénéficiaire s'engage à rembourser le prêt à compter de l'année suivant l'obtention du diplôme préparé ou, en cas d'interruption des études, à compter de l'année suivant la date de cette interruption.

Le remboursement intégral du prêt doit intervenir dans un délai maximal de six ans à compter du début du remboursement, avec des mensualités d'un montant minimum de 100 €.

En cas d'interruption définitive des études avant leur terme, le remboursement du prêt deviendra exigible à compter de l'année suivant cette interruption.

Toutefois, lorsque le bénéficiaire poursuit ses études, il doit transmettre chaque année à la Collectivité Territoriale de Martinique un certificat de scolarité en cours de validité. A défaut de production de ce justificatif, la Collectivité pourra engager la procédure de remboursement du prêt conformément aux dispositions du contrat.

En cas de non-remboursement du prêt à l'échéance prévue ou de non-respect des obligations contractuelles entraînant l'exigibilité de la créance, la Collectivité Territoriale de Martinique émet un titre de recettes transmis au comptable public en vue du recouvrement des sommes dues.

Les cautions

L'octroi du Prêt d'Études Remboursable sans Intérêt est subordonné à la désignation de cautions solidaires

En cas de défaillance du bénéficiaire, les cautions solidaires s'engagent à garantir le remboursement du Prêt d'Études Remboursable sans Intérêt, conformément aux dispositions du contrat de prêt.

Bénéficiaires :

Sont éligibles les étudiants remplissant les conditions ci-dessous :

- Être inscrits dans un cursus complet de formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur public ou privé sur le territoire français, agréé par le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (diplôme d'Etat) ou dans un pays de l'Union Européenne dans un établissement agréé par le ministère de l'éducation de ce pays ;
- Être âgés de moins de 30 ans au 31 décembre de l'année en cours lors d'une première demande. A partir de 30 ans, l'étudiant ne doit pas avoir interrompu ses études pour continuer à bénéficier d'une aide.
Pour tout étudiant, la limite d'âge est reculée d'un an par enfant à charge. Aucune limite d'âge n'est opposable à l'étudiant en situation d'un handicap reconnu par la commission des droits et de l'autonomie des handicapés ;
Pour les étudiants de plus de 30 ans qui reprennent les études : la demande est examinée par la Commission d'aides aux étudiants (CAE).
- Être de nationalité française ou ressortissants de l'un des États membres de l'Union Européenne ou être originaire de la Caraïbe/étudiant étranger poursuivant des études en Martinique ;
- Être domiciliés fiscalement en Martinique. Pour les étudiants ayant leur propre avis d'imposition :
 - Si l'avis d'imposition est égal à 0, ce dernier devra fournir obligatoirement l'avis d'imposition de ses parents
 - Si l'avis d'imposition est domicilié hors du territoire de la Martinique, la demande pourra être traitée sous réserve de la présentation de l'avis d'imposition des parents domicilié en Martinique (la filiation devra être prouvée –livret de famille ou extrait acte de naissance) ;
- Être titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme de niveau IV ou plus ;
- Justifier de la qualité d'étudiant (certificat de scolarité) ;
- Ne pas dépasser la limite du quotient familial fixé par la CTM à savoir 28 000 € (Avis imposition 2026 sur les revenus 2025) ;
- Ne pas être inscrits dans des formations bénéficiant d'aides de la collectivité (exemple formations sanitaires et sociales, aides doctorales...).

Ces critères sont cumulatifs.

Pièces justificatives

- Copie de la carte d'identité recto verso ou du passeport en cours de validité de l'étudiant
- Certificat de scolarité 2025– 2026
- Certificat de scolarité 2026 – 2027
- Attestation de non existence ou de saturation de la filière en Martinique
- Copie intégrale de l'avis d'imposition de l'année 2026 sur les revenus 2025 (celui de l'étudiant s'il est fiscalement indépendant et celui des parents s'il est fiscalement rattaché à ses parents ou si son avis d'imposition indique un revenu égal à 0),
- Copie intégrale du livret de famille, ou acte de naissance de l'étudiant si ce dernier est rattaché au foyer fiscal de ses parents,
- Copie du dernier diplôme obtenu ou relevé de notes
- Relevé d'identité bancaire comportant le logo de l'établissement bancaire et le nom, prénom et adresse de l'étudiant
- Justificatif d'adresse de moins de 6 mois
- Budget et plan prévisionnel de l'année universitaire mentionnant les principaux postes de dépenses relatifs au coût de la vie étudiante
- Actes de cautionnement signés assortis des copies des pièces d'identités des cautionnaires
- Notification d'attribution ou de rejet de la bourse du CROUS

Le barème de l'aide est le suivant :

Lieux d'études	QF < 18 190 €	18 190 € < QF < 22 500 €	22 500 € < QF < 28 000 €
Martinique	2 300 €	1 800 €	1 300 €
Guadeloupe	2 500 €	2 000 €	1 500 €
Hors Martinique et Guadeloupe	3 500 €	2 500 €	2 000 €